Mis en ligne le 9 novembre 2023

SDIS 07 Ardèche
SAPEURS-POMPIERS

Groupement Ressources
Service des affaires financières, juridiques et commande publique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 15 septembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la direction, le lundi 27 septembre 2023 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

Secrétaire de séance : madame Françoise Rieu-Fromentin

❖ **Présents :**

➢ **Membres avec voix délibérative :**
Mesdames et Messieurs, Laëtitia Bourjat (en visio), Sylvie Dubois, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Laurent Marce, Pierre Maisonnat, , Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel (en visio), Pierre Tissier, Jean-Paul Vallon

➢ **Membres avec voix consultative :**
Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2ème classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon, Carole Rouveure

➢ **Autre membre de droit :**
M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ **Excusés :**

➢ **Membres avec voix délibérative :**
Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Georges Fangier, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Ronan Philippe, Julie Sicoit-Iliozer, Marc-Antoine Quenette, Ingrid Richioud, Laurent Ughetto, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➢ **Membres avec voix consultative :**
Adjudant Nicolas Fogeron

➢ **Autre membre de droit :**
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procuration :**
M. Ronan Philippe à Mme Sylvie Dubois

Le président procède à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 28 juin 2023 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Françoise Rieu-Fromentin est désignée secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

I. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillement (Délibération n°2023-68)

Le président présente ce rapport. Il précise que cette cellule compte actuellement deux agents et que le recrutement de deux agents supplémentaires permettra de réduire à cinq ans, la fréquence de passage dans chaque commune (actuellement 10 ans). Le coût relatif au recrutement de ces deux agents est estimé à 75 000 euros par an, pris en charge à 80% par l'État et à 20% par le département de l'Ardèche.
Il rappelle à ses collègues, l'importance de cette cellule de débroussaillement qui permet de vérifier si l'obligation légale de débroussaillement dans les communes est respectée mais aussi de conseiller les élus et habitants des communes ardéchoises en la matière.

Il invite ses collègues à faire part de leurs observations.

René Sabatier rappelle que les élus se doivent d'être exemplaires afin que les habitants respectent ces obligations légales de débroussaillement.

Le président répond qu'effectivement, il est nécessaire d'acculturer les habitants et les élus et de communiquer sur ce sujet.

Matthieu Salel rappelle à ses collègues que l'association des communes forestières de l'Ardèche met à disposition des élus et de la population ardéchoise de la documentation et des documents types. Aussi, il attire l'attention sur les règles de débroussaillement qui sont différentes en fonction des zones dans lesquelles les parcelles se situent dans les documents d'urbanisme. Enfin, il attire l'attention sur la problématique de débroussaillement d'une parcelle voisine qui ne respecte pas les obligations légales de débroussaillement.

Le président reprend la parole et confirme que le débroussaillement devient un sujet sensible dès lors que le bâtiment qui génère le risque se trouve sur une parcelle voisine.

Sandrine Genest, en tant que maire de la commune de Lachapelle-Sous-Aubenas a eu à demander des conseils à cette cellule pour sa commune et se dit satisfaite des conseils qui lui ont été apportés. Elle ajoute que la création de ces deux postes supplémentaires sera surement bien perçue par les élus locaux.

Françoise Rieu-Fromentin fait part à ses collègues de la problématique qu'elle a eu sur sa commune et dans laquelle un habitant a débroussaillé le terrain voisin qui ne respectait pas les obligations légales de débroussaillement et ce, sans l'accord du propriétaire.

Le directeur ne peut détailler toute la procédure mais rappelle le principe général : « la personne qui génère le risque est chargée du débroussaillement » (sauf en zone urbaine). Aussi, il rappelle aux élus que cette cellule débroussaillement est également chargée d'apporter expertise et conseils aux élus locaux, raison pour laquelle celle-ci fait partie du service « Gestion des risques et conseil aux collectivités ».
Aussi, le directeur interviendra d'ailleurs sur ce sujet lors du prochain congrès des maires.

Le président reprend la parole et rappelle qu'il convient de bien différencier débroussaillement et déboisement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,
1. **AUTORISE** la création des deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2023 pour la cellule débroussaillement du SDIS de l'Ardèche.
2. **PRÉCISE** que le renouvellement de ces deux contrats sera conditionné à la poursuite du financement intégral par l'Etat et le Département.

II. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2023-69)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le capitaine Jérôme Ployon souhaite obtenir des précisions sur la suppression d'un poste de capitaine et l'avis de vacance passé récemment.

Le directeur répond que le poste prévu pour le développement du volontariat était initialement ouvert au grade de capitaine et qu'un lieutenant de 1ère classe a été retenu. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

I. **DECIDE** de :

A. **CRÉER**

1. Dans la filière technique :
   - Un poste d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2023 ;
2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
   - Deux postes de lieutenants de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er octobre 2023 ;
   - Un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er octobre 2023 ;

B. **SUPPRIMER**

1. Dans la filière technique :
   - Un poste de technicien territorial à compter du 1er octobre 2023 ;
   - Un poste d'ingénieur principal à compter du 1er octobre 2023 ;
2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
   - Un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er octobre 2023 ;
   - Un poste de lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er octobre 2023.

C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

III. Modification du plafond de la régie d'avance (Délibération n° 2023-70)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'augmentation du plafond de la régie d'avance à 3 000 euros.

oOo

Le président indique que l'ordre du jour est épuisé et laisse la parole au directeur.

Le directeur rappelle que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est en cours de révision et que celui-ci est primordial pour l'organisation des secours du SDIS de l'Ardèche.
L'objectif de la révision du SDACR est d'analyser les risques auxquels est confronté notre territoire et mettre en place une couverture des risques adaptée à notre département.
Le but étant de protéger les personnes, les biens, les animaux et l'environnement mais également de couvrir les risques. La révision du SDACR s'étalera sur plusieurs mois. L'ensemble des instances seront consultées (CATSIS, CCDSPV, CST) puis il sera présenté au CASDIS pour avis conforme et au conseil départemental de l'Ardèche. Enfin, le document définitif sera arrêté par madame la préfète de l'Ardèche.
Une fois le SDACR arrêté, un projet d'établissement sera réalisé et des plans pluriannuels seront déclinés (plan de recrutement, plan d'équipement, plan de formation). Le règlement opérationnel départemental et le règlement intérieur seront révisés à leur tour.
Le directeur présente le diaporama ci-annexé.

La communication étant importante dans la révision du SDACR, il indique que des vidéos seront réalisées et publiées régulièrement afin de suivre l'avancement de ce dossier.
Il propose d'ailleurs de visionner les deux premiers épisodes réalisés dans ce cadre et qui sont disponibles sous les liens suivants :
Épisode 1 : Présentation du SDACR de l'Ardèche:
https://www.youtube.com/watch?v=BkHgXd0t9QE&pp=ygUSc2RhY3Igc2RpcyBhcmRlY2hl
Épisode 2 : Présentation de l'Ardèche avec ses particularités et les risques présents :
https://www.youtube.com/watch?v=4VMPYFb2gls&pp=ygUSc2RhY3Igc2RpcyBhcmRlY2hl
Le directeur fait ensuite un retour sur la saison feux de forêt 2023 qui s'est achevée il y a une quinzaine de jours. Le bilan fait état de 130 hectares brûlés pour environ 80 feux de forêt pour la saison feux de forêt 2023 contre 2 200 hectares et 110 feux de forêt l'année dernière.
Des nouveautés ont été mises en place cette année : réunions préparatoires feux de forêt dans les trois groupements territoriaux avant la saison, positionnement de moyens préventifs directement sur le terrain (meilleure couverture des risques, être plus visible, présence dissuasive). Des réunions de retour sur la saison feux de forêt sont prévues très prochainement dans les groupements territoriaux. L'objectif étant d'identifier ce qui a bien fonctionné et améliorer ce qui doit l'être.
Deux périodes ont été ciblées à risque, la deuxième quinzaine d'août avec 3 zones météo classées en risque très sévère et début septembre, après la rentrée des classes, ce qui a été assez complexe à gérer.
Il tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à cet effort, les sapeurs-pompiers professionnels mais aussi volontaires et les personnels administratifs et techniques.
Il propose de visionner une vidéo réalisée par le service communication sur la saison feux de forêt 2023.

Le président reprend la parole et remercie les chaînes de commandement mises en place sur le terrain lors de ces feux de forêt. Il rappelle que la nouvelle organisation opérationnelle et les conditions météorologiques plutôt favorables cet été ont permis d'épargner notre département d'importants feux de forêt.
Enfin, il remercie l'ensemble des personnels (sapeurs-pompiers professionnels/volontaires et personnels administratifs et techniques) qui constituent le SDIS et qui permettent à celui-ci de porter secours à la population ardéchoise.

Le directeur de cabinet remercie en son nom propre mais également au nom de l'État, l'ensemble des sapeurs-pompiers et élus pour leur professionnalisme, leur réactivité et leur plein engagement durant cette saison feux de forêt. Il rappelle l'importance de s'interroger continuellement et d'adapter nos pratiques et nos techniques afin de répondre au mieux aux nouveaux enjeux. Il indique que les services de l'État, en concertation avec les élus et le SDIS vont mener une réflexion en vue d'adapter la réglementation relative à l'écobuage, les feux d'artifices et l'utilisation des barbecues. Il sera également nécessaire d'acculturer les élus et la population face à cet enjeu par le biais d'une communication efficace. Il ajoute que l'État accompagne ces transitions notamment via le fond vert (financement des équipes de la cellule débroussaillement, acquisition de réserves incendies enterrées, etc…) et le pacte capacitaire qui permettra de moderniser le parc matériel roulant du SDIS.

Le président tient à remercier le directeur de cabinet ainsi que la préfète du département de l'Ardèche pour la qualité de travail et les relations professionnelles avec le SDIS.

Le président informe ses collègues de dossiers importants pour le SDIS :

1er point : Point juridique

3 affaires vont être confiées à un avocat (cabinet BDO Avocats Lyon, Maître Bontoux)

- Assistance dans le cadre d'une procédure disciplinaire d'un chef de centre SPV suite à un comportement incompatible avec les valeurs du corps départemental et des sapeurs-pompiers plus généralement
- Assistance dans le cadre d'une procédure de réintégration d'office d'un officier de SPP suite à sa non titularisation dans le cadre de sa formation pour exercer les emplois supérieurs de direction et condamnation au TA
- Différend avec l'UGAP et Renault suite à la livraison non conforme à la commande de châssis de camions citernes feux de fôret (livraison de châssis de camion de citerne ruraux)

2ème point : Déploiement tablettes numériques/multiparamétriques (Financement 100% FEDER 1,3 M €)

- Après la fin des dernières formations en juin dernier, la mise en production a commencé ce lundi, quelques ajustements restent à faire mais 80 % à 90 % des tablettes sont en activité (remerciement au lieutenant Brousset qui s'est particulièrement investi pour la bonne réussite de ce projet)

3ème point : Subventions Pacte capacitaire/fonds vert

- Pacte capacitaire :
  Attribution d'une subvention de 4 132 667 € sur 7 200 000 € de dépenses (ce qui correspond à un cofinancement État de 57,4 %) au total 18 CCFM haute Pression (dont 10 CCF urbain pour la polyvalence), 16 AMSEC (remise à niveau des aménagements de sécurité) et 16 VLHR (véhicule de commandement 4x4).
  Objectif passer de 76 CCF actuels à 100 CCF et 74 VLHR à 90 VLHR
- Fond vert :
  4 dossiers acceptés :
  - Acquisition d'une licence d'une solution de prévention (image satellite, intelligence artificielle) utile pour la vérification des obligations légales de débroussaillement notamment
  - Étude implantation de caméras
  - Financement des caméras à l'issue de l'étude
  - Renforcement de la cellule étude et information sur le débroussaillement
  - 2 dossiers en cours d'instruction :
  - Acquisition d'un drone
  - Acquisition d'un CCF léger (500 litres)

4ème point : Vente CIS Joyeuse (estimation des domaines 312 000 € prix de vente 470 000 € Salaisons Debroas bâtiment à proximité)

Le président demande s'il y a des questions diverses.
Le lieutenant 2ème classe Jean Jaussaud demande s'il est possible d'obtenir plus de renseignements sur la procédure disciplinaire visant un chef de centre de secours.

Le directeur répond par la négative. Il s'agit d'un dossier individuel et donc aucune information ne sera abordée en conseil d'administration si ce n'est que l'intéressé va se voir transmettre la décision prise par le conseil de discipline et l'autorité territoriale d'emploi (président du CASDIS). Notre décision sera probablement attaquée, c'est pourquoi nous avons missionné un conseil spécialisé dans ce dossier.

La séance est levée à 10h20.

La secrétaire de séance

Françoise Rieu-Fromentin

Le président
du conseil d'administration,

Pierre Maisonnat